

Non classifié

CCNM/GF/COMP/WD(2003)45

Organisation de Coopération et de Développement Economiques
Organisation for Economic Co-operation and Development

10-Feb-2003

Texte français seulement

**CENTRE POUR LA COOPERATION AVEC LES NON-MEMBRES
DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIERES, FISCALES ET DES ENTREPRISES**

Forum mondial de l'OCDE sur la concurrence

LA POLITIQUE DE LA CONCURRENCE DANS LES ECONOMIES DE PETITE TAILLE

-- SENEGAL --

Cette note est soumise par le Sénégal sous la Session III du Forum Mondial sur la concurrence qui se tiendra les 10-11 février 2003.

JT00138971

Document complet disponible sur OLIS dans son format d'origine
Complete document available on OLIS in its original format



**CCNM/GF/COMP/WD(2003)45
Non classifié**

Texte français seulement

SENEGAL

DES ASPECTS SPECIFIQUES DE LA POLITIQUE DE LA CONCURRENCE DANS LES PETITES ECONOMIES

Comme la partie relative à la structure optimale chargée de la concurrence, ce thème ne sera que très sommairement traité (esquisse de plan). Si les petites économies correspondent à celles des pays en développement, il s'agira, alors, de les caractériser avant d'en dégager les aspects spécifiques dans le domaine de la concurrence.

Caractéristiques des petites économies

Les petites économies sont caractérisées par l'existence d'un dualisme et par le besoin pressant de capitaux.

Dualisme des petites économies

- D'une part, y sont respectées l'essentiel des règles d'une économie moderne avec l'existence d'entreprises privées immatriculées soumises normalement aux contraintes du marché et d'entreprises publiques qui n'ont pas toujours donné des résultats satisfaisants (mais qui ont une certaine visibilité et sont aujourd'hui largement combattues en raison précisément de leurs piètres performances malgré les faveurs contraires à la concurrence qui leur sont accordées).
- D'autre part, il y a tout un secteur informel n'obéissant qu'à ses propres règles (celles de ses intérêts) et se souciant peu de concurrence, ou de mettre sur le marché des produits de qualité.

Aussi, s'il satisfait à une bonne partie des demandes de la population, il reste, cependant, une menace sérieuse pour la vie économique (A terme, un tel secteur doit conduire à l'ébranlement des structures formelles).

Pourtant, en raison de son importance, on s'est posé la question de savoir s'il ne devrait pas exister un droit de l'informel.

Besoin de capitaux

Ce besoin pressant a nécessité l'appel à des investissements extérieurs de la part de promoteurs (les bailleurs de fonds) qui soumettent les États à de fortes exigences. Des facilités leur sont accordées et, souvent, au détriment du droit de la concurrence.

Aspects spécifiques de la politique de la concurrence dans les petites économies

Il existe dans certains états une législation sur la concurrence empruntant ses grands traits à celle des pays développés . (cas du Sénégal avec la loi n° 94-63 du 22 Août 1994 sur les prix, la concurrence et le contentieux économique mais aussi des pays membres de l'UEMOA qui, depuis le

premier janvier 2003, sont soumis à une même législation sur la concurrence). Les règlements et directives de l'UEMOA comme précédemment le droit sénégalais, réglementent les pratiques anticoncurrentielles et les pratiques restrictives.

Mais, pour prendre l'exemple sénégalais, les normes de la concurrence sont difficilement applicables pour les raisons suivantes :

- Manque d'information sur le texte de la part même des acteurs de la vie économique dont il entend, pourtant, régir les activités.
- Manque de moyens matériels et humains des structures chargées de la concurrence. En un certain sens, manque de visibilité de la structure.
- Effectivité de la sanction. Au Sénégal, l'exécution des décisions relève du Ministre chargé du Commerce. En outre, le Président du Conseil d'État peut ordonner, dans certaines conditions, le sursis à l'exécution de la décision (art. 4).

En raison de leur propre faiblesse économique, des difficultés que rencontre le droit de la concurrence et la faiblesse des moyens mis à la disposition des structures chargées d'arbitrer le libre jeu de la concurrence, l'on s'est interrogé sur la pertinence d'une telle législation dans les pays en développement. Mais, dans un monde où tout se fabrique, se transforme et s'échange sur un même marché, plutôt que de son existence, il s'agira surtout de réfléchir sur son devenir, c'est-à-dire sur la vraie place que doit occuper le droit de la concurrence. Les pratiques anticoncurrentielles et restrictives n'épargnent aucun pays. Aussi, les petites économies, à l'instar des grandes, doivent, dans l'enchevêtrement des choses qui obscurcissent leur horizon, relever le défi qui leur est lancé dans ce domaine. Alors, loin de s'arrêter sur une connaissance ou une compréhension empirique de la concurrence, elles doivent, en commençant par l'assainissement de leur propre marché, appréhender tous les mécanismes du droit de la concurrence pour pouvoir participer à la régulation mondiale de l'économie. Il y va de leur propre survie et de l'équilibre du monde.